

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-07-052

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2026

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Armand LULKA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Romain DUINAT, Florence GAVARD, Rene TETE, Christiane CLUZEL, Patrice BRAUD, Odile PHILIPPON, Dominique THIOLERE, Francois DELESTRADE, Martine CHARLES, Eric VIOLLET, Jérôme VARAGNAT, Armando FALCIONI, Raphael GABION, Isabelle ROIRE, Margot SOLVIGNON, Stephanie JAILLET, Corinne VERDIER (arrivée à 20h43), Carole MAUVIN, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES, Morgane LAFARGE, Charlène ROSNOBLET, Alexandre KARAGUEUZIAN

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Hélène DE SIMONE, Marie-Pierre SEON, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Hélène DE SIMONE pouvoir à Charlotte DEGUIN, Marie-Pierre SEON pouvoir à Martine CHARLES, Corinne VERDIER pouvoir à Florence GAVARD.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Charlène ROSNOBLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : TARIFS DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE – ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027
– MODIFICATION**

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260702-2026-07-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 15/07/2026

La Caisse d'allocations familiales (Caf) contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès du service départemental de la jeunesse de l'engagement et du sport. Plusieurs critères sont pris en compte, notamment l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources à l'aide de la répartition du quotient familial.

Le 1^{er} septembre 2011, la commune de Saint Marcellin en Forez a instauré le système de tranches basées sur le quotient familial.

La dernière modification des tarifs des services du Pôle Enfance Jeunesse date du Conseil Municipal du 3 juillet 2025.

Suite à la hausse des différentes charges afférentes aux services du Pôle Enfance Jeunesse (Loi Egalim, personnel, fluides...), il est proposé d'**appliquer une augmentation de 3 %** pour l'année scolaire 2026-2027 pour les services suivants :

- **Tarification du restaurant scolaire**

Tarifs 2026 - 2027	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1501	Adulte
	Tarif SMEF	3,01 €	3,39 €	3,62 €	4,00 €	4,19 €	4,37 €	Tarif fixé annuellement par l'URSSAF au 1 ^{er} janvier.
	Tarif extérieur	3,59 €	4,05 €	4,36 €	4,78 €	5,01 €	5,24 €	Tarif fixé annuellement par l'URSSAF au 1 ^{er} janvier.

Les tarifs de la pause méridienne comprennent :

- La fourniture du repas (60% du prix) ;
- La surveillance et l'animation pendant les deux heures de pause méridienne (40% du prix).

Une majoration tarifaire sera appliquée dans les cas prévus dans le règlement intérieur. Il se justifie par le fait de modifications non prévues dans l'organisation du service rendu, comme la mise en place de personnel complémentaire et l'achat d'alimentation supplémentaire. Il est proposé de calculer cette majoration tarifaire de la manière suivante, et ce quel que soit le quotient familial :

(Prix de revient de l'année civile N-1) – Tarif le plus élevé de la grille.

Ainsi, pour l'année scolaire 2026-2027, la majoration tarifaire sera égale à :

$$11,12 \text{ €} - 5,24 \text{ €} = 5,88 \text{ €}$$

La majoration est donc de 5,88 € peu importe le quotient de la famille.

- **Tarification du Périscolaire et des Mercr'distractions**

Accueil périscolaire							
Tarifs 2026 - 2027	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1500
	Prix	1/4h	1/4h	1/4h	1/4h	1/4h	1/4h
	Tarif SMEF	0,60 €	0,69 €	0,79 €	0,90 €	0,95 €	0,98 €
	Tarif extérieur	0,70 €	0,82 €	0,96 €	1,06 €	1,12 €	1,16 €

Une majoration tarifaire sera appliquée dans les cas prévus dans le règlement intérieur. Il se justifie par le fait de modifications non prévues dans l'organisation du service rendu, comme la mise en place de personnel complémentaire et l'achat d'alimentation supplémentaire. Il est proposé de calculer cette majoration tarifaire de la manière suivante :

Tarif de la grille + 20%

- Tarification des Mercr'distractions

Mercr'distraction													
Tarifs 2026 - 2027	Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1500		>1500	
	Prix	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.
	Matin	2,87 €	3,87 €	4,56 €	5,56 €	5,34 €	6,34 €	6,06 €	7,06 €	6,79 €	7,79 €	7,53 €	8,53 €
	Repas	3,01 €	3,59 €	3,39 €	4,05 €	3,62 €	4,36 €	4,00 €	4,78 €	4,19 €	5,01 €	4,37 €	5,24 €
	Après- midi	3,46 €	4,46 €	5,39 €	6,39 €	6,16 €	7,16 €	6,88 €	7,88 €	7,61 €	8,61 €	8,35 €	9,35 €
	Journée	9,34 €	11,93 €	13,34 €	16,00 €	15,11 €	17,85 €	16,93 €	19,72 €	18,59 €	21,41 €	20,25 €	23,13 €

Aucune majoration tarifaire n'est prévue dans le règlement intérieur.

- Tarification de l'Accueil Jeunes

AJM								
Tarifs 2026 - 2027	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1501	Cotisation
	Participation commune	47%	38%	28%	19%	14%	9%	15,0 €

Aucune majoration tarifaire n'est prévue dans le règlement intérieur.

- Tarification du centre de loisirs

Vacances Scolaires													
Tarifs 2026 - 2027	Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1500		>1500	
	Prix	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.
	Journée	9,34 €	11,93 €	13,34 €	16,00 €	15,11 €	17,85 €	16,93 €	19,72 €	18,59 €	21,41 €	20,25 €	23,13 €

Aucune majoration tarifaire n'est prévue dans le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve les tarifs pour les différents services du Pôle Enfance Jeunesse, indiqués dans les tableaux ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 6 JUILLET 2026

Le Maire,

Eric LARDON

Le Secrétaire de séance

Charlène ROSNOBLET

